



**VILLE DE SARRALBE**  
(MOSELLE)

**ARRETE MUNICIPAL N° 34/2024**  
Réglementant le stationnement et la  
circulation dans la forêt St Hubert

**Le Maire de la ville de Sarralbe**

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules dans la forêt St Hubert dans le cadre de la journée découverte de la forêt par les élèves des écoles de Sarralbe.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le 21/05/2024 de 08h00 à 16h30, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits dans la forêt St Hubert dans le cadre de la journée découverte de la forêt par les élèves des écoles de Sarralbe

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le technicien de l'ONF de SARRALBE ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/Maire
- La police municipale.
- Mme la directrice de l'école Robert Schumann de SARRALBE

SARRALBE le 30 AVRIL 2024  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Gérard BERGANTZ

